

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant la création d'une implantation d'enseignement
fondamental spécialisé de type 5 et d'une implantation
d'enseignement secondaire spécialisé de type 5 sur le site
du Centre de psychiatrie infantile « Les Goélands »
dépendant de l'institut d'enseignement spécialisé primaire
et secondaire de la Communauté française « Mariette
Delahaut » à Jambes**

A.Gt 07-07-2011

M.B. 28-09-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 24, § 2, 8° ;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment l'article 185;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 15 juin 2011;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 7 juillet 2011;

Considérant la demande de l'institut d'enseignement spécialisé primaire et secondaire de la Communauté française « Mariette Delahaut » d'organiser une implantation d'enseignement fondamental spécialisé de type 5 et une implantation d'enseignement secondaire spécialisé de type 5 sur le site du centre psychiatrique infantile de Namur « Les Goélands » situé rue haute 46, à 5190 Spy;

Considérant que les deux implantations ne sont pas situées dans la même commune que l'institut d'enseignement spécialisé primaire et secondaire de la Communauté française « Mariette Delahaut » à Jambes;

Considérant que la collaboration d'enseignants avec l'équipe pluridisciplinaire du centre permettra de scolariser les élèves et contribuera à mieux préparer les enfants à une intégration ou réintégration dans le milieu scolaire à la sortie de l'hôpital et facilitera des liens avec les écoles d'origine des enfants;

Considérant que le Centre de psychiatrie met à disposition un local;

Considérant que si les implantations se situent dans la même commune que celle du bâtiment

principal, elles ne doivent pas faire l'objet d'une demande de dérogation au Gouvernement;

Considérant que l'impact budgétaire est évalué à 241.716 euros, cet impact ne tenant pas compte du fait qu'une partie des enfants fréquentant le centre « Les Goélands » sont pour le moment non scolarisés;

Sur la proposition de la Ministre, chargée de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement autorise, par dérogation à l'article 185 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, la création

d'une implantation d'enseignement fondamental spécialisé de type 5 et d'une implantation d'enseignement secondaire spécialisé de type 5 situées sur le site du centre « Les Goélands » rue Haute 46, à 5190 Spy.

Le bâtiment principal auquel sont rattachées ces implantations est l'institut d'enseignement spécialisé primaire et secondaire de la Communauté française « Mariette Delahaut », situé rue de Sedent 28. 5100 Jambes.

L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 3 mars 2004 précité soient atteintes.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2011.

Article 3. - La Ministre ayant l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 7 juillet 2011.

La Ministre chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET